

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement

Avignon, le 26 novembre 2020

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Le directeur académique
des services de l'Education nationale
à

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale chargés de circonscription

OBJET : Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2021/2022

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017
Cirulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1^{er} degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

I - Conditions de candidature :

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs. Une ancienneté de service de 3 ans minimum est requise.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription avant le vendredi 15 janvier 2021, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappelleront lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats :

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen,
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative correspondants.

II – Parcours de formation :

La formation s'articule autour :

- a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b) de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable,
- c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- d) de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après** la certification.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présenteront à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

Les modules de professionnalisation dans l'emploi existant :

- 1) coordonner une ULIS
- 2) enseigner en unité d'enseignement (UE) :
- 3) enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- 4) enseigner en SEGPA ou en EREA
- 5) travailler en Réseau d'Aide spécialisé

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module de professionnalisation.

III - Conditions de formation :

- Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module de professionnalisation qu'ils ont choisi et obtiennent au mouvement.
- L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire. En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.
- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une session de préparation de 24 heures à l'INSPE correspondant au module de professionnalisation choisi.

IV - Dossiers de candidature :

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix pour :

- le module de professionnalisation dans l'emploi
- les deux modules d'approfondissement

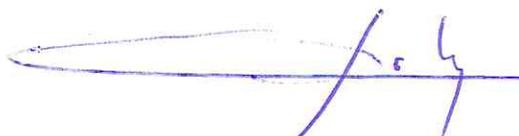
Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concerné seront communiqués ultérieurement.

Les candidats exerçant sur un poste spécialisé correspondant au module de professionnalisation demandé bénéficient d'une priorité.

Une demi-journée d'information présentant les modalités départementales sera organisée. Il conviendra de vous inscrire à l'adresse suivante : ce.ienash84.cpc@ac-aix-marseille.fr

Recueil de candidatures :

- Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique :
Pour le lundi 11 janvier 2021, **déla**i de rigueur.
- Une copie de la demande sera adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante :
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront transmis à la DSDEN – P1D pour le
vendredi 15 janvier 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

Christian PATOZ

Annexe 1 : formulaire de candidature

Annexe 2 : présentation générale de la formation

Annexe 3 : parcours de formation recommandés

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES
Année scolaire 2021/2022**

STAGE DE PREPARATION AU CAPPEI

**Original à renvoyer par voie hiérarchique pour le lundi 11 janvier 2021, délai de rigueur, une copie devant être adressée par mail à la direction académique à :
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr**

NOM : Prénom :
(en lettres capitales)

NOM DE JEUNE FILLE :

DATE DE NAISSANCE : LIEU :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

N° de TELEPHONE PERSONNEL :

MAIL PROFESSIONNEL :

POSTE OCCUPE EN 2020/2021 (Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré)

.....

.....

CIRCONSCRIPTION :

GRADE ET ECHELON :

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES AU 31/08/2021 :

ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 31/08/2021 :

Année scolaire : poste occupé :

Nombre de candidatures pour un départ en stage CAPPEI ou CAPA-SH :

Préciser les années :

Inscription en candidature libre aux épreuves du CAPPEI 2021:

DIPLOMES PROFESSIONNELS :

.....

TITRE UNIVERSITAIRE :

.....

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....

Choix du module de professionnalisation dans l'emploi (cochez la case concernée) :

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Enseigner en MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERME
- Travailler en RASED
- Coordonner une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Enseigner en Unité d'Enseignement (UE)

Choix de 2 modules d'approfondissement parmi les suivants :	classer par ordre de préférence
Grande difficulté scolaire, module 1	N°
Grande difficulté scolaire, module 2	N°
Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	N°
Troubles psychiques	N°
Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	N°
Troubles des fonctions cognitives	N°
Troubles de la fonction auditive, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles de la fonction visuelle, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles du spectre autistique, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°

OBLIGATION DE SERVIR ET DE SE PRESENTER AUX EXAMENS :

Je m'engage :

- 1) à me présenter, à l'issue du stage, à l'examen permettant d'obtenir le CAPPEI,
- 2) à exercer des fonctions relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap pendant trois années consécutives, dans le module de professionnalisation dans l'emploi choisi et dans le département au titre duquel l'admission en stage a été prononcée (l'année de formation étant comptabilisée).

A....., le.....

Signature du candidat :

« Les renseignements demandés ont pour but de permettre l'examen des candidatures. Les dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'information aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à ce document. Le droit d'accès s'exerce auprès du service gestionnaire ».

Avignon, le 26 novembre 2020

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement

Affaire suivie par :
Sabine CANAVESE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,

s/c de Monsieur le directeur de l'EREA,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale chargés de circonscription

Note de service à l'attention des enseignants déjà titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou du CAPPEI

OBJET : Stages de spécialisation CAPPEI – année scolaire 2021/2022

REFERENCES : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017
Cirulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du 1^{er} degré et du second degré ainsi qu'aux personnels contractuels employés par contrat à durée déterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou de maladie. La formation préparant à cette certification est définie par l'arrêté du 10 février 2017.

Dans le cadre de la formation continue, les enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences peuvent demander à participer à un ou plusieurs modules d'approfondissement. Les enseignants spécialisés qui souhaitent se préparer à l'exercice de nouvelles fonctions peuvent demander à participer à un module de professionnalisation dans l'emploi.

I - Conditions de candidature :

Les candidats à un module de formation CAPPEI doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou du CAPPEI.

Un module « exercer comme un enseignant référent de scolarisation ou comme secrétaire de commission départemental d'orientation vers les enseignements adaptés » est accessible après une expérience professionnelle de deux ans comme enseignant du premier degré ou du second degré de l'enseignement public, en qualité de titulaire ou contractuel employé par contrat à durée indéterminée dans une école ou un établissement scolaire.

NB : Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative correspondants.

II – Modules de formation :

Les modules sont organisés sur une année scolaire.

- module d'approfondissement d'une durée totale de 52 heures,
- module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures,
- module de formation d'initiative nationale de 25 à 50 heures (durée totale de 100 heures)

Le départ en formation sur un module de professionnalisation nécessite que les enseignants aient obtenu au mouvement un poste correspondant au module de professionnalisation choisi.

Je rappelle que les personnels intéressés ne peuvent être candidats qu'à un seul module de professionnalisation.

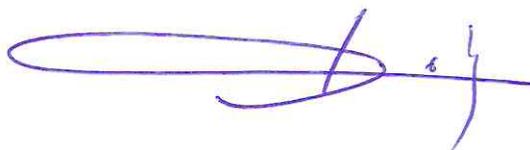
III - Dossiers de candidature :

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix et le renvoyer au supérieur hiérarchique, pour le **lundi 11 janvier 2021, délai de rigueur**.

Une copie de la demande sera adressée à la direction académique, P1D, par mail à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, les dossiers seront transmis à la DSDEN – P1D pour le **vendredi 15 janvier 2021**

Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concernés seront communiqués ultérieurement.



Christian PATOZ

Annexe 1 : formulaire de candidature

Annexe 2 : présentation générale de la formation

Annexe 3 : parcours de formation recommandés

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES STAGES SPECIALISES
Pour les enseignants titulaires d'un CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI
Année scolaire 2021/2022
DEMANDE DE MODULE DE FORMATION CAPPEI**

**Original à renvoyer par voie hiérarchique pour le lundi 11 janvier 2021, délai de rigueur, une copie devant être adressée par mail à la direction académique à :
ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr**

NOM :Prénom :
(en lettres capitales)

NOM DE JEUNE FILLE :

DATE DE NAISSANCE : LIEU :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

N° de TELEPHONE PERSONNEL :

MAIL PROFESSIONNEL :

POSTE OCCUPE EN 2020/2021 *(Nom et adresse de l'école. précisez la ou les classe(s) où le service est assuré*

.....

.....

CIRCONSCRIPTION :

GRADE ET ECHELON :

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES AU 01/09/2021 :

ANCIENNETE GENERALE DANS L'A.S.H. AU 01/09/2021 :

Année scolaire : poste occupé :

Nombres de candidature pour un départ en stage CAPPEI ou CAPA-SH :

Préciser les années :

Inscription en candidature libre aux épreuves du CAPPEI 2021 :

CERTIFICATION ASH OBTENUE ET DATE D'OBTENTION :

.....

DIPLOMES PROFESSIONNELS :

.....

TITRE UNIVERSITAIRE :

.....

.....

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....

Choix du module de professionnalisation dans l'emploi (cochez la case concernée) :

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Enseigner en MILIEU PENITENTIAIRE OU CENTRE EDUCATIF FERMÉ
- Travailler en RASED
- Coordonner une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- Enseigner en Unité d'enseignement (UE)

OU

Choix de 1 ou 2 modules d'approfondissement parmi les suivants :	classer par ordre de préférence
Grande difficulté scolaire, module1	N°
Grande difficulté scolaire, module2	N°
Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	N°
Troubles psychiques	N°
Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	N°
Troubles des fonctions cognitives	N°
Troubles de la fonction auditive, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles de la fonction visuelle, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles du spectre autistique, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°
Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, module 1 et 2 (modules non sécables)	N°

OU

- Exercer comme enseignant référent de scolarisation
- Exercer comme secrétaire de CDOEA

A..... , le.....

Signature du candidat :

« Les renseignements demandés ont pour but de permettre l'examen des candidatures. Les dispositions de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'information aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à ce document. Le droit d'accès s'exerce auprès du service gestionnaire ».

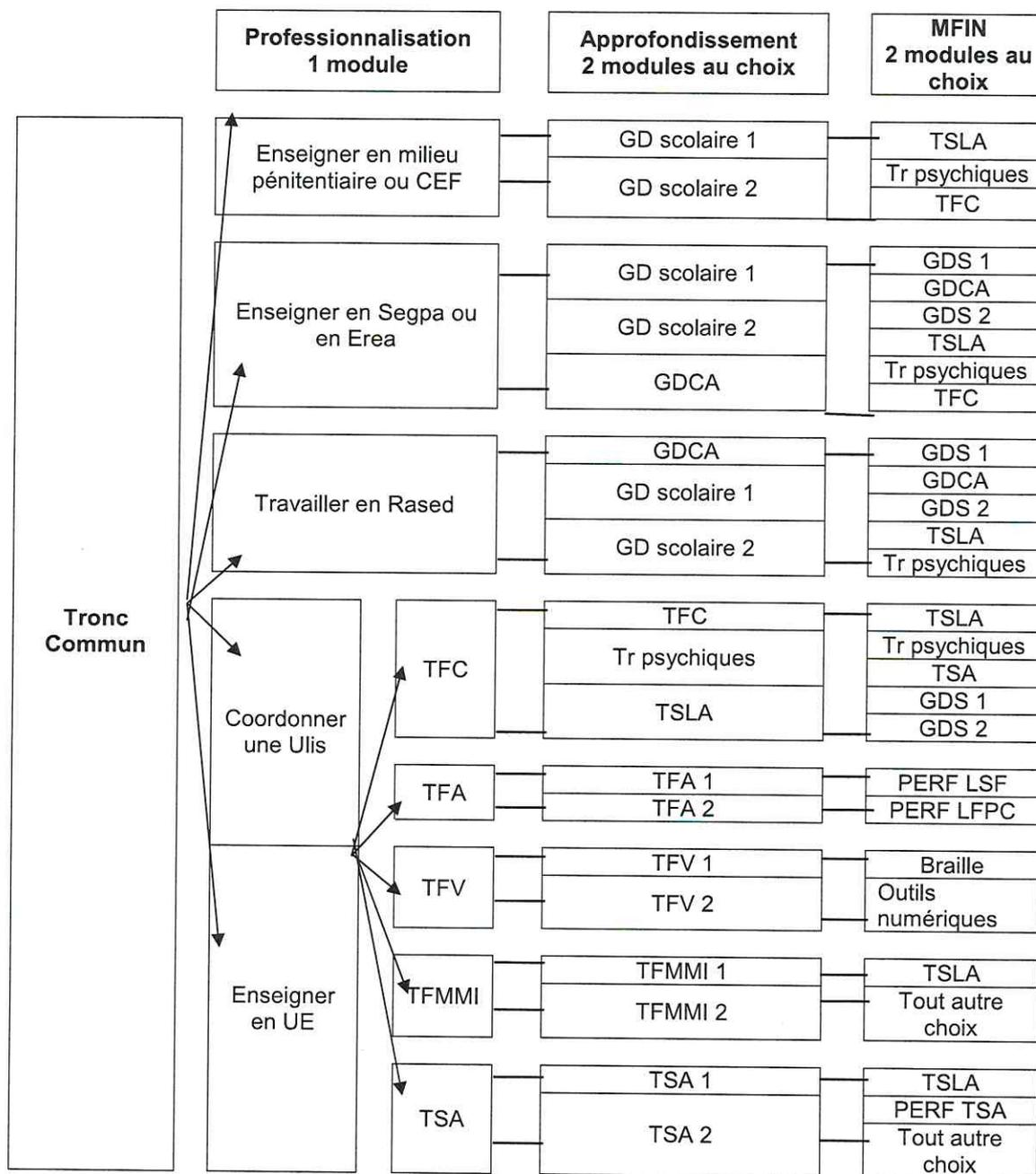
Annexe II
Présentation générale de la formation

144 h	Modules de tronc commun
52 h	Module d'approfondissement 1
52 h	Module d'approfondissement 2
52 h	Module de professionnalisation dans l'emploi
100 h	Modules de formation d'initiative nationale

Parcours de formation recommandés

Le tableau ci-dessous présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.



CEF :	Centre éducatif fermé	TFC :	Troubles des fonctions cognitives
GDCA:	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	TFMMI :	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
GDS :	Grande difficulté scolaire	TFV :	Troubles de la fonction visuelle
LFPC	Langue française Parlée Complétée	Tr psychiques :	Troubles psychiques
LSF	Langue des Signes Française	TSA :	Troubles du spectre autistique
TFA :	Troubles de la fonction auditive	TSLA :	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages